

Initiatives ministérielles

l'ai dit, cela n'importe pas que ces chiffres soient exacts ou non. Ce qui importe, c'est que les gens pensent qu'ils le sont.

Les pétitionnaires disent ensuite: «Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays réclament des changements à la Loi sur les jeunes contrevenants et des peines plus sévères pour tous ceux qui sont condamnés pour», et j'insiste là-dessus, «des crimes violents». Ce sont là les mots clés. Nous ne voulons pas enfermer ces pauvres enfants de 12 ans parce qu'ils ont regardé à travers la fenêtre pendant que quelqu'un se changeait ou pour des trucs semblables. Nous ne voulons pas les traiter de la même manière que les criminels violents, qui ont besoin de beaucoup plus de temps pour être réhabilités. Après tout, si on fait des choses de ce genre à cet âge-là, c'est que quelque chose ne va réellement pas.

Alors, les pétitionnaires demandent que le Code criminel du Canada et la Loi sur les jeunes contrevenants soient modifiés pour prévoir des peines plus sévères. En fait, ils voient que c'est exactement ce que fait le Parti libéral.

Nous savons qu'on abuse de la loi. Dans ma circonscription, il y a une rue où, chaque soir de la semaine, on peut voir des gens se livrer au trafic de la drogue. La plupart du temps, on y voit également des enfants de moins de 12 ans; ils sont habitués à aller chercher la drogue et à passer les sacs du vendeur au client. En échange, ils reçoivent un joli bracelet ou une chaînette en or ou une babiole quelconque. Les criminels, le rebut du genre humain, qui font le trafic de la drogue utilisent ces enfants et abusent d'eux, car ils savent que la justice ne peut absolument rien contre eux. Croyez-moi, beaucoup de ces enfants savent exactement ce qu'ils font, malgré leur jeune âge.

En me préparant au débat concernant la Loi sur les jeunes contrevenants, je me suis entretenu avec ma jeune fille de 11 ans. Je lui ai posé quelques questions d'ordre général sur sa notion du bien et du mal et sur son opinion à l'égard de l'actualité. Il ne fait absolument aucun doute dans mon esprit qu'à 11 ans, elle sait pertinemment que si on tue quelqu'un, on fait quelque chose de mal. Si on prend quelque chose qui appartient à quelqu'un d'autre, on fait quelque chose de mal. Il ne fait aucun doute qu'elle sait cela.

L'idée d'abaisser l'âge limite me plaît bien, mais je suis prêt à siéger au comité et à recevoir les témoignages, à écouter les fonctionnaires du ministère m'expliquer pourquoi, en 1917, les jeunes de 7 ans étaient considérés comme aptes à rendre compte de leurs actions et pourquoi, en 1984, on a considéré que seuls les jeunes de 12 ans et plus étaient assez responsables pour le faire.

Il y a peut-être d'excellentes raisons. Il existe peut-être des études psychologiques, des tests ou d'autres documents qui justifient ce seuil de 12 ans. Franchement, je crois plutôt, comme j'en ai déjà parlé, que cet âge a été choisi arbitrairement, simplement parce qu'il fallait fixer une limite quelconque. Si l'on avait choisi 10 ans, certains auraient proposé 7 ans, si l'on avait proposé 14 ans, certains auraient préféré 10 ou 12 ans. Quelle que soit la raison, en 1984, nos homologues du Parlement d'alors ont fixé la limite à 12 ans. Peut-être aurons-nous l'explication de ce choix au comité.

● (2025)

Je voudrais bien préciser que nous avons entrepris un processus qui se déroulera en deux étapes. Cette première étape s'intéresse aux criminels violents dans le contexte du système des jeunes contrevenants. À la deuxième étape, nous examinerons la loi, article par article, pour ensuite présenter des recommandations au ministre de la Justice et au Cabinet. Je suis convaincu que chacun aura l'occasion de donner son avis.

[Français]

M. Jean H. Leroux (Shefford): Monsieur le Président, chaque fois que j'ai le plaisir et l'honneur de me lever en cette Chambre, je pense toujours à mes électeurs du comté de Shefford qui m'ont donné ce privilège.

Ce soir, j'aimerais vous présenter mon point de vue sur le projet de loi C-37 qui modifie la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je suis davantage orienté, de par ma formation, vers la réhabilitation des jeunes contrevenants que vers la répression. Je crois que la loi actuelle comprend toutes les dispositions nécessaires aux tribunaux et au substitut du procureur général pour permettre d'assurer adéquatement la protection de la société.

Le vrai problème en est un d'application des dispositions contenues dans la Loi sur les jeunes contrevenants et non une révision en profondeur de celle-ci. Je comprends que certains événements pénibles qui se sont produits ces dernières années soulèvent la colère et l'incompréhension parmi la population et ravivent le débat sur le traitement judiciaire accordé aux mineurs reconnus coupables de délits très graves.

Je conçois très bien que la population se préoccupe beaucoup de la nécessité de contrôler la criminalité chez les jeunes. Cependant, je ne puis tolérer que des personnes comme le ministre de la Justice, mes collègues d'en face, les libéraux, et mes collègues du Parti réformiste croient que des décisions juridiques plus sévères représentent la meilleure façon de dissuader les jeunes de commettre des actes criminels.

Les provinces qui se plaignent de la loi actuelle le font essentiellement parce qu'elles ne l'appliquent pas rigoureusement, tandis que le Québec et l'Ontario, qui ont la bonne attitude, n'ont pas de problème. Il me semble, et de toute évidence, que le ministre de la Justice a cédé aux demandes des provinces de l'Ouest et de la droite du Parti libéral.

Permettez-moi de douter de la pertinence d'un tel projet de loi, puisque les études montrent que, depuis les années 1970, il y a une diminution marquée du nombre moyen d'homicides commis par les adolescents.

Ne serait-il pas plus juste de dire que le ministre cherche simplement à répondre à une promesse électorale faite au cours de la dernière campagne, sachant que la Commission canadienne sur la détermination des peines mentionnait, dans son rapport déposé en 1987, que les trois quarts de la population canadienne estimait que 30 p. 100 des crimes étaient violents? En réalité, d'après les statistiques de 1992, seul un crime sur dix de ceux prévus au Code criminel et qui ont été signalés à la police avait été violent. Même, entre 1982 et 1992, le nombre d'homicides commis au Canada n'a que très peu augmenté.